

ATTENDU QUE le Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec réunit plus d'une centaine d'organismes de loisir et de sport;

ATTENDU QUE le Regroupement a, notamment, pour objet de développer et de dispenser des services administratifs, professionnels et techniques aux organismes nationaux de loisir et de sport, y compris l'hébergement des sièges sociaux;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec participe au financement du Regroupement depuis sa fondation en tenant compte des besoins requis par sa vocation;

ATTENDU QUE le montant qu'il convient d'octroyer en 2013-2014 pour le financement des activités exercées par le Regroupement a été évalué à 2 950 000 \$;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 835-2012 du 1<sup>er</sup> août 2012, un montant de 643 750 \$ a déjà été autorisé en faveur du Regroupement à titre d'avance sur la subvention maximale de 2 950 000 \$ à lui être versée pour l'exercice 2013-2014;

ATTENDU QU'une subvention additionnelle d'un montant de 2 306 250 \$ demeure en conséquence requise afin de permettre au Regroupement de respecter ses engagements financiers pour l'exercice financier 2013-2014;

ATTENDU QUE le Regroupement requiert une avance dès le début de l'année financière 2014-2015 correspondant à 25 % de la subvention octroyée en 2013-2014 afin de couvrir ses dépenses de fonctionnement;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à accorder au Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec une subvention additionnelle de 2 306 250 \$, portant ainsi la subvention de fonctionnement du Regroupement au montant maximal de 2 950 000 \$ pour l'exercice financier 2013-2014;

QU'un montant représentant au maximum 25 % de la subvention accordée en 2013-2014, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2014-2015, soit versé au début de cet exercice, à titre d'avance sur la subvention 2014-2015.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59905

Gouvernement du Québec

### **Décret 695-2013**, 19 juin 2013

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 101<sup>e</sup> réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC]

ATTENDU QUE se tiendra à Iqaluit (Nunavut), les 4 et 5 juillet 2013, la 101<sup>e</sup> réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC];

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE le député de Labelle et adjoint parlementaire de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Sylvain Pagé, dirige la délégation québécoise à la 101<sup>e</sup> réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC];

QUE cette délégation, outre l'adjoint parlementaire de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, soit composée de :

— Monsieur Gilbert Charland, Sous-ministre, Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie;

—Madame Nicole Lemieux, Sous-ministre adjointe aux politiques et au soutien à la gestion, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

—Madame Isabelle Tremblay, Conseillère, Direction des affaires internationales et canadiennes, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

—Monsieur Jean-Philippe Lavoie, Conseiller, Direction de la coordination et de la concertation, Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie;

—Madame Lise Thiboutot, Conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59906

Gouvernement du Québec

### **Décret 697-2013, 19 juin 2013**

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Claude Simard comme membre et vice-président de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (chapitre O-2.1), l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris se compose de six membres, dont trois sont nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que le gouvernement et l'Administration régionale crie désignent, chaque année et alternativement, un président et un vice-président parmi les membres de l'Office;

ATTENDU QUE monsieur Gérald Lemoyne a été nommé membre de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris en vertu du décret numéro 1188-96 du 18 septembre 1996 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, conformément à la règle de l'alternance prévue à l'article 6 de cette loi, il revient au gouvernement de désigner, pour l'année 2013-2014, le vice-président de l'Office;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE monsieur Jean-Claude Simard, directeur des services aux entreprises et du développement de la formation professionnelle, Commission scolaire de la Baie-James, soit nommé membre de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, à compter des présentes, en remplacement de monsieur Gérald Lemoyne;

QUE monsieur Jean-Claude Simard soit désigné vice-président de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, pour l'année 2013-2014, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59907

Gouvernement du Québec

### **Décret 698-2013, 19 juin 2013**

CONCERNANT l'Entente prévoyant la communication de renseignements aux fins de l'inscription proactive et de la demande anticipée en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse

ATTENDU QUE dans le cadre de l'administration du programme de la Sécurité de la vieillesse et des modifications apportées à la Loi sur la sécurité de la vieillesse (L.R.C. (1985), ch. O-9) par la Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures (L.C. 2012, ch. 19), Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) met en place un processus d'inscription automatique, de demande simplifiée et de demande anticipée de la pension ou des prestations de la Sécurité de la vieillesse;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces initiatives, RHDC utilisera des renseignements à sa disposition et à la disposition de la Régie des rentes du Québec (RRQ) afin de dispenser une personne de l'obligation de présenter une demande de pension et de prestations de la sécurité de la vieillesse (ci-après « inscription automatique ») ou dans certains cas d'inviter une personne à faire une demande simplifiée ou anticipée pour la pension ou les prestations (ci-après « demande anticipée »);